

A/PM/2023/11/014

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION MARCHE DE NOEL PLACE EMILE COMBES

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la manifestation « Marché de Noel » organisé par la commune de MONTAGNAC, <p style="text-align: center;">Du Vendredi 08 Décembre au Lundi 11 Décembre 2023,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sera interdit sauf pour les exposants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place Emile Combes - Impasse devant l’accès au garage sis n°9 Rue du clocher <p style="text-align: center;">Du Vendredi 08 Décembre de 06H00 au Lundi 11 Décembre 2023, 10H00</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place Emile Combes <p style="text-align: center;">Du Vendredi 08 Décembre de 06H00 au Lundi 11 Décembre 2023, 10H00</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/11/2023
P/O Le Maire
Philippe Audoui
1^{er} Adjoint au Maire

